

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f		
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie,			20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f		Année ant. 700f.	
Par la poste	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé	900 f		Par la poste	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1999

8 mars	Décret n° 99-187 portant élévations et promotions dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1998-1999	1197
8 mars	Décret n° 99-188 portant élévations et promotions dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1998-1999	1199
13 avril	Décret n° 99-325 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	1203
19 avril	Décret n° 99-363 portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	1203
10 mai	Décret n° 99-416 portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	1203
12 mai	Décret n° 99-441 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	1203
12 mai	Décret n° 99-442 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel	1204

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1999

29 juin	Arrêté ministériel n° 4527-MINT-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée Réseau des Femmes africaines Leaders pour la Paix et le Développement - R.F.A.L.P.D.	1204
30 juin	Arrêté ministériel n° 4550-MINT-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association religieuse étrangère dénommée Mission Makina Sénégal	1204
30 juin	Arrêté ministériel n° 4551-MINT-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association religieuse étrangère dénommée l'Eglise universelle du Royaume de Dieu	1204

30 juin	Arrêté ministériel n° 4552-MINT-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée Peace Child Charitable Trust	1204
30 juin	Arrêté ministériel n° 4553-MINT-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association religieuse étrangère dénommée Mission Evangélique Béthanie	1204

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1999:

30 juin	Arrêté ministériel n° 4580-MEN-DE-DCES-PROJET OPEP: III portant création, missions et organisation de l'Unité de Mise en Oeuvre du Troisième Projet Education OPEP (U.M.P.)	1205
---------	---	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	1205
----------	------

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 99-187 du 8 mars 1999

portant élévations et promotions dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1998 - 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution

Vu le Code de l'Ordre national du Lion

Vu le décret n° 98-718 du 2 septembre 1998, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1998 - 1999 ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRETE :

Article premier. - Sont élevés à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre national du Lion :

MM. Bécaye Diop, inspecteur général d'Etat en retraite à Dakar ;

Babacar Diallo, ancien ambassadeur ;

Youssoupha Ndiaye, Président du Conseil constitutionnel.

Art. 2. - Sont élevés à la dignité de Grand Officier dans l'Ordre national du Lion :

MM. Ousmane Camara, Président du Conseil d'Etat ;

Abdou Maham Bâ, ancien Directeur de la Régie des Transports ;

Massamba Sarre, Ambassadeur honoraire à Dakar ;

Abdoulaye Thiaw, chef religieux à Cambérène Dakar ;

M^{me} Thérèse King, ancien Ministre à Ziguinchor.

Art. 3. - Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

MM. Médecin-général Amadou Lamine Diagne, ancien Chef des Services de Chirurgie de l'Hôpital principal de Dakar ;

Amadou Nourou Sylla, colonel en retraite à Dakar ;

Hamel Sall, contrôleur d'Etat à la PR ;

Seyni Malé, ancien gouverneur ;

Babacar Macodou Ndiaye, ancien Proviseur du Lycée Maurice Delafosse de Dakar ;

Mame Farba Demba War Sall, ancien Chef de Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences juridiques et politiques/UCAD ;

Amadou Sam Wagne, conseiller municipal à Dakar ;

El Hadji Mady Sidibé, fonctionnaire des Douanes en retraite, Dakar ;

Doudou Mané, fonctionnaire en retraite à Dakar ;

Doro Sy, fonctionnaire en retraite à Dakar ;

Amadou Lamine Dial, urbaniste à Dakar ;

Malamine Biaye, officier de chancellerie en retraite à Dakar ;

MM. El Hadji Massamba Seck, grand notable à Thieudème, Dakar ;

Mansour Niang, imprimeur à Dakar ;

Samba Dramé, délégué de quartier Diamaguène, Dakar ;

Moussa Ibra Sow, notable à Rufisque ;

Ibrahima Diouf, huissier de Justice à Dakar ;

Birahim Ndiaye, fonctionnaire en retraite à Dakar ;

Moustapha Guèye, fonctionnaire en retraite à Pikine - Dakar ;

Oumar Kanté, Secrétaire exécutif de la Croix rouge sénégalaise ;

El Hadji Bassirou Fall, opérateur économique à Dakar ;

Mamadou Aw, fonctionnaire de la Gendarmerie en retraite à Dakar ;

Souleymane Nazirou Dia, notable à Dakar ;

Ibrahima Bâ, professeur à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;

Alassane Ngom, colonel en retraite à Dakar ;

Abdoulaye Diop, Président Directeur général de NOVASEN-DAKAR ;

Amsata Sall, ancien gouverneur à Dakar ;

Thierno Barkatou Rassoulou Baal, chef religieux à Gollère/Podor ;

Lassana Niajhaté, directeur commercial à Saint-Louis ;

M^{mes} Cognat Fall épouse Mbacké, secrétaire sténodactylographe à l'A. Nle ;

Emilie Jeanne Dieng, ancienne Directrice de l'Ecole des Sages Femmes d'Etat, Dakar ;

Adama Ndoye ép. Ndiaye, intendante au Lycée J.F. Kennedy ;

Gnagna Cissé, inspecteur des Impôts et des Domaines en retraite à Rufisque ;

Adja Fatoumata Ndiaye, agent de production à la RTS en retraite à Dakar ;

Laurence Maréchal Ngom, conseiller technique au Conseil économique et social, Dakar ;

Maryvonne Palvadeau ép. Samb, administrateur de sociétés, Dakar ;

Anna Cade Diop, secrétaire au Contrôle économique de Saint-Louis.

Art. 4. — Le Grand-Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 1999.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 99-188 du 8 mars 1999

portant élévations et promotions dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1998 - 1999.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite ;

Vu le décret n° 98-718 du 2 septembre 1998, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1998 - 1999 ;

Sur présentation du Grand-Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre du Mérite :

MM. Abdourahmane Ngom, colonel en retraite ;

Latyr Camara, ancien ambassadeur ;

M^{me} Marie Thérèse Basse, ancienne Directrice de l'ITA.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre du mérite :

MM. Abdoul Aziz Ndaw, Président du Conseil d'Administration de la SENELEC.

Ibrahima Wone, professeur agrégé en médecine à Dakar ;

Cheikh Abdoulaye Dieng, attaché d'administration en retraite ;

Alioune Sadio Sow, Président-Directeur général de CSE.

Amadou Bamba Ndiaye, colonel en retraite à Dakar ;

Mame Thierno Mbacké, Khalif Serigne Cheikh Awa Balla Mbacké à Darou Marnané - Louga ;

Pathé Fall Dièye, ancien Directeur de la Télévision en retraite ;

André Sène, abbé à la Mission de Thiès ;

M^{mes} Annette Hippolyte d'Ermeville dite Annette Mbaye, journaliste à Dakar ;

Lémou Touré, ancien député à Ziguinchor ;

Daba Sall épouse Sène, Directrice de l'Ecole privée Madièye Sall.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

MM. Serigne Sidy Ahmed Sy dit Amadou, chef religieux à Dakar ;

Professeur Saliou Ndiaye, chef du Département d'Histoire à la Faculté des Lettres et Sciences humaines, UCAD ;

Professeur Fadel Diadhio, Médecin-Chef de la Maternité HALD ;

El Hadji Rawane Mbaye, Directeur de l'Institut islamique de Dakar ;

Amadou Bocker Sadj, professeur à la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, UCAD ;

Mohamadou Fall, professeur à la faculté de Médecine et de Pharmacie, UCAD ;

Mamadou Niang, maître assistant à l'IFAN, UCAD ;

Docteur Ibra Ndiaye, Coordonnateur national du Comité de Lutte contre le SIDA, Dakar ;

Christian Sina Diatta, professeur à la Faculté des Sciences et Techniques, UCAD ;

Henri Sène, Directeur de la Bibliothèque universitaire, UCAD ;

Aliou Faty, professeur en retraite à Dakar ;

Laïty Kama, magistrat, Président du Tribunal pénal international au Rwanda ;

Cheikh Tidiane Dièye, conseiller spécial à la PR ;

Papa Abdou Ly, contrôleur financier à la PR ;

Chérif Boubacar Diouf, adjoint au chef du Protocole de la PR ;

Michel Tabet, Président-Directeur général Intertourisme ;

Maguette Wade, producteur-animateur à la RTS, Dakar ;

Djibril Gaby Gaye, producteur-animateur à la RTS, Dakar ;

Moïse Ambroise Gomis, producteur-animateur à la RTS, Dakar ;

Amadou Mbaye Loum, journaliste à la RTS, Dakar ;

MM. Cheikh Aliou Soutane, chef religieux à Dakar ;
El Hadji Souleymane Sène, notable à Grand-Yoff, Dakar ;

El Hadji Mamadou Lamine Sarr, chef religieux, Imâm de la Grande Mosquée des HLM 3, 4 et 5, Dakar ;

El Hadji Ndiassé Yade, opérateur économique à Dakar ;

Moussa Guèye, retraité, notable à Arakaf 2, Rufisque ;

Amsata Fall, enseignant arabe à Médina, Rufisque ;

El Hadji Médoune Ndir, grand-notable lébou au quartier Dagoudane à Yoff, Dakar ;

El Hadji Baba Guèye, Coordonnateur de Majors Services chirurgicaux de l'Hôpital principal de Dakar ;

M^{me} Cheikha Marième Ibrahim Niasse, fondatrice de Dar Al Quran Al Karim, Sicap Mermoz Pyrotechnie, Dakar ;

Anta Niang épous. Touré, responsable des activités sociales à Air Afrique, Dakar ;

Awa Marie, Coll épouse Seck, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, UCAD ;

Sokhna Dieng, épouse Mbacké, conseiller technique à la PR ;

Mamé Sow Diouf, professeur à la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, UCAD ;

Marième Sy, professeur à la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, UCAD ;

Penda Mbow, professeur à la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, UCAD ;

Amsatou Sow Sidibé, professeur à la faculté des Sciences juridiques et politiques, UCAD ;

Anna Ly Ndiaye, institutrice en retraite à Dakar ;

Fatou Aimée Diarra épouse Diop, secrétaire dactylographe à la PR ;

Anna Cissé, notable à Pikine, Dakar ;

Fatou Diop, secrétaire en retraite à la Rue 7 x 6 Médina, Dakar ;

Madame Jacques Gabrielle Ferrie, inspecteur des Impôts et des Domaines en retraite à Dakar ;

Khady Barry, Présidence nationale de la FAFS, Dakar ;

Dior Sall, commis à l'OPCE en retraite à Dakar ;

Aminata Ndiaye épouse Bâ, retraitée à la Sicap-Liberté 4, Dakar ;

Khoudia Sall, opératrice économique, à Pikine, Dakar ;

M^{me} Sine Niang, retraitée à Dakar ;

Awa Dia-Thiam, opératrice économique, ancien député, Dakar ;

Younoussé Seye, artiste peintre à Dakar ;

Khoudia Tall Kassé Diokhané épouse Tall, pharmacienne à Dakar ;

Aïssatou Mbaye Mbaye, Secrétaire nationale à l'Organisation FAFS ;

MM. Docteur Mamadou Gnanhio Coly, spécialiste des affections internes des maladies du coeur et des vaisseaux à Dakar ;

Mohamed Seck, grand notable, chef de quartier Ndeungagne, à Yoff Dakar ;

Hadya Baba Tandian, Président fondateur du Groupe Imprimerie "TANDIAN" à Yoff, Dakar ;

El Hadji Maguette Diop, grand notable à Yeumbeul ;

El Hadji Samba Diagne Binta Thiaba, grand notable à Dakar ;

Amadou Dia, Chef de village de Keur Massar, Dakar ;

Ibrahima Diouf, chef des délégués de quartiers du Village de Yoff, Dakar ;

Prudence Ngom, comptable en retraite à Gorée, Dakar ;

M^{me} Adja Dior Diop, Présidente du RASIE, Dakar ;

MM. Gana Faye, instituteur en retraite à Keury Kao, Rufisque ;

Ibrahima Yaya Dème, notable à Dakar ;

El Hadji Boye, commandant d'administration en retraite à Dakar ;

Ndiogou Bâ, instituteur principal de CE en retraite à Dakar ;

Issa Diop, fonctionnaire en retraite à Dakar ;

El Hadji Mamadou Ndiaye dit Doudou, Chef religieux, Imâm adjoint de la Grande Mosquée de Dakar ;

Alioune Badara Beye, Président de l'Association des Ecrivains du Sénégal ;

Amadou Lamine Sall, Président fondateur de la Maison africaine de Poésie internationale ;

Khala Guèye, notable au Quartier Taïlou, Ouakam ;

MM. Alpha Walid Diallo, artiste peintre à Dakar ;

Ousmane Sow, sculpteur à Dakar ;

Mamadou Touré, commis d'administration en retraite à Dakar ;

Amadou Diallo, économiste à Dakar ;

Sérigne Mohamed Habib Sakho, chef religieux à Rufisque ;

El Hadji Oumar Diouf, notable à Sébikhotane ;

Assane Diop, retraité à la Sicap Liberté I, Dakar ;

Mamadou Guèye Goddard, fonctionnaire en retraite à Dakar ;

Khalil Rahal, Président du Conseil d'Administration du Restaurant "TERRÔU BI", Dakar ;

Mme Yacine Ndiaye, commerçante à Dakar ;

MM. Ibrahima Ly, ancien Receveur des Postes à Dakar ;

Daouda Bâ, fonctionnaire en retraite à Dakar ;

Mohamed Chams Eddine Ndoye, ancien Ambassadeur, Président du Conseil d'Administration de PETROSEN, Dakar ;

Cheikhouna Ndiaye, notable aux HLM Las Palmas, Guédiawaye ;

El Hadji Médoune Wade Diène, chef religieux, Imâm de la Grande Mosquée de Santhiaba, Médina, Dakar ;

El Hadji Ousmane Touré, gestionnaire comptable en retraite, Dakar ;

Benjamin Sarr, fonctionnaire à la Présidence de la République ;

Lotis Dacosta, ancien député à Dakar ;

Abdoul Ndiaye, ancien député à Dakar ;

Babacar Kébé, magistrat, Haut Conseil de l'Audio visuel, Dakar ;

Mame Ndaraw Cissé, ingénieur télécommunications en retraite ;

Magathe Guèye, mécanicien, notable à Colobane I, Rufisque ;

Mmes Diarra Sèye, notable à Lambaye, Diourbel ;

Bouso Ngom, Présidente régionale des GPF à Ngoye, Diourbel ;

Adja Fatou Diouf dite Ndock, ancienne Présidente du Groupement féminin à Ndiaye-Ndiaye, Fatick ;

Mmes Awa Ndiaye, Présidente de l'Union locale des Groupements de Promotion féminine à Djilor, Fatick ;

Adja Coumba Ndiaye, Présidente de l'Union locale des Groupements de Promotion féminine de Kaolack ;

Adja Adama Cissé, notable à Médina-Sabakh, Kaolack ;

Ndèye Fadé Sarr, Présidente de la Cellule FAFS de Kaolack ;

Bineta Mané, Présidente régionale des GPF de Kolda ;

Marième Thiéwo Cissé, administrateur civil ;

Adja Marième Thioune, ménagère à Louga ;

Fama Diop épouse Diop, ménagère au quartier Montagne, Louga ;

Yacine Gaye Diop, ménagère au quartier Thiokhna Ndiobène, Louga ;

Adja Alimatou Diajhaté, ménagère à Sor Pikine x Ndiol Mbarrack à Saint-Louis ;

Fatou Gaye Massar, institutrice en retraite à Podor, Saint-Louis ;

Coumba Seck, notable à Nord, Saint-Louis ;

Emilie Mendy, agent d'administration en retraite à la rue Mage ;

Adja Fatma Samb, ménagère à la rue Maguèye Sarr, Nord, Saint-Louis ;

Diélé Ndiaye, Présidente d'Honneur de l'Union départementale des Groupements de Promotion féminine de Bakel ;

Idiatou Diallo, notable au quartier Dalaba, Kédougou ;

Maimouna Sène Diop, Présidente de la Cellule FAFS de Tamba ;

Madjiguène Seck, ménagère à Pout, Thiès ;

Sokhna Salmone Aidara, notable à Thiès ;

Sokhna Alimatou Sy, notable à Thiès ;

Sokhna Maguette Diop, notable à Thiès ;

Fatime Diagne, ménagère à la Cité Malamine Senghor, Thiès ;

Maye Diop épouse Ndiaye, administrateur de Société à Dakar ;

Oumou Salamata Tall épouse Datt, administrateur de Société, Dakar ;

Anta Beye Dieng, restauratrice à Dakar ;

MM^{mes} Oulimata Thiao, Présidente de la Communauté rurale de Ndiass ;
 Labaly Cissé, notable à Bignona ;
 Margot Sagna Sarr, institutrice en retraite à Kandé, Ziguinchor ;
 Soeur Célestine Sagna, religieuse à Ziguinchor ;
 Aissatou Diagne, conseillère rurale à Adéane, Ziguinchor ;
 Marie Jeanne Mendes Dasylya épouse King, Présidente de la Cellule FAFS de Ziguinchor ;
 MM. Samba Diagne, fonctionnaire en retraite à Médinatoul, Diourbel ;
 Serigne Cheikh Astou Faye Mbacké, chef religieux à Darou Mousty ;
 Serigne Falilou Mbacké, chef religieux à Darou Mousty ;
 Serigne Cheikh Amadou Mbacké dit Tedd Mbacké, représentant des mourides à Bambey ;
 Idrissa Diack, représentant des Tidianes à Bambey ;
 El Hadji Lamine Ndiaye, Imam Ratib de Fatik ;
 El Hadji Ibrahima Sarr, grand notable à Niodior, Fatik ;
 El Hadji Ousseynou Niasse, chef religieux à Médina Baye, Kaolack ;
 El Hadji Seute Seck, chef religieux à Khourdane, Kaffrine, Kaolack ;
 Serigne Hadj Ibrahima Niasse, chef religieux à Médina Niassène, Kaolack ;
 Mamadou D. Ndiaye, notable à Kasnack, Kaolack ;
 El Hadji Adama Kâne, Imam Ratib de Kaolack ;
 Monseigneur Théodore Adrien Sarr, Evêque de Kaolack ;
 Papa Diallo, conseiller municipal à Kolda ;
 Thierno Laye Fall, Imam Ratib de Kolda ;
 El Hadji Moudjib Diop, Imam Ratib de Louga ;
 Abdou Nango Guèye, fonctionnaire en retraite à Artillerie, Louga ;
 Babacar Ndiaye, syndicaliste à Louga ;
 Birane Sène, Opérateur économique à Louga ;
 Serigne Cheikh Dramé, chef religieux, Khalif de Andoulaye à Ndande, Louga ;
 El Hadji Massar Diop, notable au quartier Thiokhina, Louga ;

MM. Ndaraou Fall, notable à Gae Dagana, Saint-Louis ;
 El Hadji Baila Guissé Président du Conseil rural de Doddé ;
 El Hadji Serigne Mamoune Ndiaye, chef religieux à Saint-Louis ;
 Babacar Diop, agent d'exploitation des postes en retraite, Saint-Louis ;
 Birane Coumba Fall, Président de la Fédération régionale des Pêcheurs de Saint-Louis ;
 Alioune Kaéré dit Badara, Président des Notables de Saint-Louis ;
 Mamadou Oumar Wane, commis des PTT, en retraite à Saint-Louis ;
 Thierno Hamdou Rabbi Ndianghié, chef religieux à Médina Ndiathbé ;
 Thierno Lamine Djigô, chef religieux à Demeth, Saint-Louis ;
 Monseigneur Pierre Sagna, Evêque de Saint-Louis ;
 Moustapha Kandji, pharmacien à Saint-Louis ;
 El Hadji Mamadou Diaw, Délégué de Quartier Pikine, Saint-Louis ;
 Ahmadou Tidiane Agne, Imam Ratib de Tambacounda ;
 El Hadji Boubacar Sylla, notable à Tambacounda ;
 El Hadji Tankandou Maréga, chef religieux à Toubâ Dar Salam ;
 Monseigneur Jean Noël Diouf, Evêque de Tambacounda ;
 Mbaye Diouf, Directeur général de la SNCS, Thiès ;
 Serigne Saliou Touré, représentant des mourides à Thiès ;
 Oumar Diop, grand notable à Mboro, Thiès ;
 Djibril Diagne MON PARENT, opérateur économique à Thiès ;
 El Hadji Lamine Ndiaye, Imam Ratib de la Grande Mosquée de Nguérôkh, Thiès ;
 Cheikh Médoune Guèye, notable à Thiès ;
 Monseigneur Jacques Sarr, Evêque de Thiès ;
 Serigne Matar Khady Guèye, chef religieux à Santhiou Dara, Thiès ;
 El Hadji Abdoulaye Fall Mory, notable à Thiès ;
 Serigne Ousseynou Khar Seck, Khalif de Thienaba, Thiès ;

MM. Aliou Aidara, Imam Ratib de Ziguinchor ;
 Monseigneur Maixent Coly, Evêque de Ziguinchor ;
 Kéba Sall, chef religieux à Batine, Ziguinchor ;
 Abdou Diatta, ancien Chef de Canton à Thionk-Essyl, Ziguinchor ;

Art. 4. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 1999

Abdou DIOUF

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 99-325 du 13 avril 1999

portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : M. Alain Chatel, Directeur général de l'Hôtel-Méridien Président, Dakar.

Art. 2. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 avril 1999.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 99-363 du 19 avril 1999

portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est élevé à la dignité de Grand-Officier dans l'ordre national du Lion à titre étranger : Son Excellence Monsieur Antoine Jemha, ambassadeur du Liban à Dakar.

Art. 2. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 avril 1999.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 99-416 du 10 mai 1999

portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est élevée à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : Son Excellence Mme Éléonore Linsmayer, Ambassadeur d'Allemagne au Sénégal.

Art. 2. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 mai 1999.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 99-441 du 12 mai 1999

portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRET

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : Monsieur Myrseht Svein Erik, Président de la LHL.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 mai 1999.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 99-442 du 12 mai 1999 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRET

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel : Monsieur Edouard Suarez, Gouverneur du District 9010 du Rotary international.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 mai 1999.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

ARRETES MINISTERIELS portant autorisation de diverses associations étrangères.

Par arrêté ministériel n° 4527 en date du 29 juin 1999

Article premier. — Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Réseau des Femmes africaines Leaders pour la Paix et le Développement (RFALPD), dont le siège social se trouve établi à la villa n° 7 Cité Fayçal-Cambérène Dakar.

Art. 2. — Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

Par arrêté ministériel n° 4550 en date du 30 juin 1999

Article premier. — Est autorisée la création d'une association religieuse étrangère dénommée : Mission Kalima Sénégal, dont le siège social se trouve à la Sicap Amitié 3, villa n° 4372, à Dakar.

Art. 2. — Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

Par arrêté ministériel n° 4551 en date du 30 juin 1999

Article premier. — Est autorisée la création d'une association religieuse étrangère dénommée : l'Eglise universelle du Royaume de Dieu, dont le siège social se trouve établi à la Sicap Sacré 1, villa n° 8655 à Dakar.

Art. 2. — Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

Arrêté ministériel n° 4552 en date du 30 juin 1999

Article premier. — Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Peace Child Charitable Trust, dont le siège social se trouve établi à la villa n° 56 Cité Elisabeth Diouf à Dakar.

Art. 2. — Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

Par arrêté ministériel n° 4553 en date du 30 juin 1999

Article premier. — Est autorisée la création d'une association religieuse étrangère dénommée : Mission évangélique Béthanie dont le siège social se trouve établi à la rue 65, Gueule Tapée villa n° 277, à Dakar.

Art. 2. — Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 4580 MEN-DC-DCES-PROJET OPEP III en date du 30 juin 1999 portant création, missions et organisation de l'Unité de Mise en Oeuvre du Troisième Projet Education OPEP (U.M.P.).

Article premier. - Il est créé une Unité de Mise en Oeuvre du Troisième Projet Education OPEP (U.M.P.).

Art. 2. - Les missions et l'organisation de l'Unité de Mise en oeuvre (U.M.P.) sont fixées par le présent arrêté.

Art. 3. - L'U.M.P. est chargée de veiller à l'exécution du projet et au respect des dispositions de l'accord de prêt et des documents y afférents tels que acceptés par le Fonds de l'OPEP pour le Développement international et le Gouvernement de la République du Sénégal.

Art. 4. - L'U.M.P. est chargé d'assurer :

- la coordination et la gestion administrative, technique et financière du projet ;

- le contrôle et le suivi de l'exécution des différentes composantes du projet en rapport avec les autorités administratives et académiques des régions concernées ;

- la conception des plans architecturaux, la confection des fiches de relevés, des devis descriptifs et quantitatifs de construction, de réhabilitation et d'installations annexes ;

- la planification des opérations du projet dans la carte scolaire, le choix et la reconnaissance des sites destinés à accueillir les réalisations ;

- la préparation et l'exécution des marchés de construction, réhabilitation, installations annexes, équipements et mobilier ;

- la supervision et l'évaluation des coordonnateurs techniques régionaux, des entreprises, bureaux d'études ou groupements d'artisans ;

- le contrôle des documents par composante et la préparation des documents de paiement ;

- le suivi du fonds de roulement, de son approvisionnement, la justification de sa mise en oeuvre ;

- la gestion de la base de données du projet et du programme de formation ;

- la confection des protocoles d'accord avec les populations, la sensibilisation et le montage des comités de gestion ;

- l'organisation des CRD périodiques sur l'exécution du projet dans les régions concernées.

Art. 5. - L'U.M.P. est dirigée par le Directeur des Constructions et de l'Équipement scolaires (DCES) assisté d'une équipe d'agents en service à la DCES.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ex-munis du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Dakar.

Suivant réquisition, n° 102, déposée le 10 août 1999, le Receveur des Domaines de Rufisque, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 99-250 en date du 17 mars 1999, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque d'un immeuble rural consistant en un terrain à usage agricole d'une contenance totale de 1 ha 57 a 00 ca et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 99-250 du 17 mars 1999.

2° qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Malick SAMB.

Etude de M^e Samuel Baloucoune, *notaire*
20, Rue Abdoulaye Seck Marie Parsine x 5 Nord - Saint-Louis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 30 Matam appartenant à M. Ousmane Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 551-SL appartenant à la « Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal » (BICIS). 1-2

Etude de M^e Nafissatou Diouf Mbodj, *avocat à la Cour*
34, Rue Jules Ferry - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13257-DG appartenant à la dame Bouya Tandian Maréga. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 20254-DG appartenant à la dame Bouya Tandian Maréga. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 22650-DG appartenant à la dame Mariéma Maréga. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6223-DG appartenant aux héritiers de Mama Gniass Casset. 1-2

Cabinet de M^{rs} Mohamed Salim Kanjo et Boubacar Koita,
avocats associés,
66, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3440 de Thiès appartenant à M. Ugo Tasca. 1-2

Etude de M^{rs} Papa Ismaël Kâ et Alioune Kâ, *notaires*
92, rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1174-R appartenant aux sieurs et dames Mbaye Fall, Mamadou Fall, Mbenda Fall, Mandoye Fall, Raky Fall et Khardiata Fall. 1-2

Etude de M^e Boubacar Seck, *notaire*
27, rue Jules Ferry x Moussé Diop (ex-Blanchot) - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 25014-DG appartenant à M^{me} Rokhaya Mbaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 802 de Thiès appartenant à la Société anonyme dénommée « Compagnie foncière de l'Afrique » dont le siège social est à Paris, 94, rue de la Victoire. 1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.)

Le numéro 5870 du *Journal officiel* en date du 17 juillet 1999 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 19 juillet 1999.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement,

Bara NIANG.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.)

Le numéro spécial 5871 du *Journal officiel* en date du 20 juillet 1999 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 21 juillet 1999.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement,

Bara NIANG.

C.B.A.O.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
A10	CAISSE	0	1.138	F02	DETTE INTERBANCAIRES	0	5.884
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	0	17.139	F03	A -vue	0	3.143
A03	A vue	0	3.986	F05	- Trésor public, CCP	0	33
A04	- Banques centrales	0	163	F07	- Autres établissements de crédit	0	3.110
A05	- Trésor public, CCP	0	76	F08	A terme	0	2.741
A07	- Autres établissements de crédit	0	3.747	G02	DETTE A LEGARD DE LA CLIENTELE	0	93.608
A08	A terme	0	13.153	G03	- Comptes d'épargne à vue	0	41.733
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	0	53.416	G04	- Comptes d'épargne à terme	0	871
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	0	2.168	G05	- Bons de caisse	0	80
B11	- Crédits de campagne	0	0	G06	- Autres dettes à vue	0	31.248
B12	- Crédits ordinaires	0	2.168	G07	- Autres dettes à terme	0	19.676
B2A	- Autres concours à la clientèle	0	35.557	H30	DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE	0	0
B2C	- Crédits de campagne	0	0	H35	AUTRES PASSIFS	0	2.105
B2G	- Crédits ordinaires	0	35.557	H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	0	3.901
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	0	15.691	L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	418
B50	- Affacturage	0	0	L35	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	0	29.248	L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	1.612	L45	F.R.B.G.	0	21
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	188	L66	CAPITAL OU DOTATION	0	2.640
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	16	L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	127	L55	RESERVES	0	6.054
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L59	ECARTS A REEVALUATION	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	0	6.641	L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	0	0
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	0	1.761	L80	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	0	1.685
E90	TOTAL DE L'ACTIF	0	116.316	L90	TOTAL DE PASSIF	0	116.316

HORS - BILANCODES
POSTE

ENGAGEMENTS DONNES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	0	27.725

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N2A	D'ordre d'établissements de crédit	0	1.399
N2J	D'ordre de la clientèle	0	22.089

N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
-----	------------------------------	---	---

POSTE

ENGAGEMENTS REÇUS

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
-----	--	---	---

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N2H	Reçus d'établissements de crédit	0	4.207
N2M	Reçus de la clientèle	0	556

N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
-----	------------------------------	---	---

(en millions de F.CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS		POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N			N-1	N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	0	2.938	V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	0	7114
R03	- Interêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	0	209	V03	- Interêts et produits assimilés sur créances interbancaires	0	686
R04	- Interêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	0	2.729	V04	- Interêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	0	6428
R4D	- Interêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0	V5F	- Interêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0	V05	- Autres intérêts et produits assimilés	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	V5G	PRO-CREDIT-BAIL ET OP. ASSIMILEES	0	22
R06	COMMISSIONS	0	27	V06	COMMISSIONS	0	1314
R4A	- CHARGES OPERATIONS FINANCIERES	0	209	V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	3841
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0	V4C	Produits sur titres de placement	0	1420
R6A	- Charges sur opérations de change	0	209	V4Z	Dividendes et produits assimilés	0	21
R6F	- Charges sur opérations de hors-bilan	0	0	V6A	Produits sur opérations de charge	0	1760
R6I	- CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	25	V6F	Produits sur opérations de hors bilan	0	640
R8G	- ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	537
R8J	- STOCKS VENDUS	0	0	V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
R8I	- VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S01	- FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	0	4273	V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S02	- Frais de personnel	0	1447	W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	0	131
S05	- Autres frais généraux	0	2826	N5I	REPRISES D'AMORT & DE PROV. IMMO	0	0
T51	DOUXT. AMORT. & PROV. IMMO	0	720	N6A	SOLDE EN BENE. DES CORRECT. (hors bilan)	0	1391
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECT. (Valeur hors bilan)	0	3910	N0I	EXCÉDENT DES REPRISES DOTAT. DU FRBG	0	0
T01	EXCÉDENT DES DOUXT. REPRISES DL. FRBG	0	0	N80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	51
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	247	N81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	104
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	44	N83	PERTE DE L'EXERCICE	0	0
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	0	357				
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	0	1685				
T84	TOTAL	0	14.505	N84	TOTAL	0	14.505